

trateur vis-à-vis du public en général et des régis-
trateurs entre eux.

ARTICLE XV.

L'amendement à cette constitution ou la dissolution de la présente association, ne peut avoir lieu que par le vote des trois quarts absolus des membres ayant droit de voter. En tel cas de dissolution, les membres votant deviendront personnellement responsables des dettes passives de l'association en proportion de leur nombre, de même qu'au cas de surplus, les biens de la dite association seront liquidés, le produit réalisé et versé entre les mains des mêmes membres et dans la même proportion, par un bureau de liquidateurs nommés à cette fin.

ARTICLE XVI.

Le quorum de l'association sera du tiers de ses membres présents ou représentés et ayant droit de voter et celui du bureau de direction sera de trois membres.

La motion principale tendant à l'adoption de la constitution ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

SECOND ORDRE DU JOUR.

ELIRE UN BUREAU DE DIRECTION.

Les personnes suivantes sont unanimement élues, savoir

LOUIS NAPOLEON CARRIER, ECR., président.

WILLIAM H. LAMBLY, ECR., vice-président.

JOSEPH C. AUGER, ECR., secrétaire.

N. M. LECAVALIER, ECR., trésorier.

B. E. PELLAND, ECR., régisseur.

M.
et o
dépar
Su
Kier
1.
servi
Lamb
sion
les ré
J. S.
spéci
de ré
régis
2.
leur
nir l
3.
quen
sont
comm
M.
collè
ment
et g
fait l
gent
quest
main

M.
1.